

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 2 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 29 juillet 2024

Objet
N° 24/05/01
Refacturation des analyses d'eau aux associations syndicales autorisées de la commune de Vallorcine

Présents Monsieur Jérémie VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY

Représentés

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations syndicales autorisées (A.S.A.) de la commune de Vallorcine sont domiciliées à la Mairie, 8 route des Confins du Valais, 74660 VALLORCINE. Les eaux de consommation de ces A.S.A. sont soumises à des contrôles réguliers effectués par des laboratoires agréés. Dans un souci de facilité de gestion administrative, les factures relatives aux analyses d'eau sont prises en charge par la commune puis refacturées aux A.S.A.

Toutefois, ces refacturations n'ont jamais été actées par une convention. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, par voie de convention, d'acter la prise en charge et la refacturation des frais liés aux analyses d'eau aux A.S.A. de la commune de Vallorcine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la prise en charge des frais d'analyse des eaux de consommation des associations syndicales autorisées se trouvant sur le territoire de la commune de Vallorcine,

CONSIDÉRANT les projets de conventions ci-annexées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes des conventions ci-annexées établissant les conditions de la refacturation, par la commune de Vallorcine aux A.S.A d'eau, des analyses des eaux de consommation,
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint, à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,